

I. FICHE D'IDENTITÉ DE LA CNFF

Association COORDINATION NATIONALE DU FACE A FACE (CNFF)

56 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris

Siret 903096360 00032, APE 9412Z

Tél : 06 12 51 67 93

Site internet : www.cnff-france.org

La CNFF comprend des membres répartis en deux collèges, le collège des Organismes Sans But Lucratif (OSBL) et le collège des agences.

Par leur adhésion à l'association CNFF, les membres reconnaissent et acceptent une autorégulation et une organisation des campagnes en face à face au niveau national (métropole et DROM COM) et s'engagent dans cette démarche pour l'ensemble de leur activité en face à face.

II. PROCÉDURE D'ADHÉSION

Les admissions des membres sont prononcées par le Conseil d'administration à la majorité des quatre-cinquième de ses membres. En cas de rejet de la candidature, les décisions motivées seront communiquées aux intéressés dans les meilleurs délais.

III. CONDITIONS D'ADHÉSION POUR LES AGENCES



Réaliser des campagnes de face à face depuis au moins 2 ans...



... Pour un OSBL membre de la CNFF



Ratifier les statuts de l'association CNFF



Déclarer ses volumes annuels à la CNFF (confidentiel)

III. CONDITIONS D'ADHÉSION POUR LES AGENCES (SUITE)

Le collège des Agences est composé d'Agences Affiliées et d'Agences Participantes :

Agence Affiliée

Personne morale à but lucratif opérant des campagnes en face à face en France à titre principal ou accessoire depuis au moins 2 ans pour un/des OSBL membres de la CNFF et justifiant de la qualité d'Agence Participante en année n-1 précédant celle au cours de laquelle elle accède au statut d'Affiliée.

= Dès lors qu'une Agence a le statut d'Agence Affiliée, il ne lui est plus possible d'obtenir le statut d'Agence Participante tant qu'elle en remplit les conditions.

Chacune des Agences Affiliées dispose d'une voix délibérative à l'Assemblée générale de la CNFF et doit s'acquitter d'une cotisation (composée d'une part fixe forfaitaire et d'une part variable, soumises à TVA) permettant de contribuer au financement de la CNFF.

Agence Participante

- Personne morale à but lucratif opérant des campagnes en Face en Face en France depuis moins de 2 ans ou n'intervenant pas pour des OSBL membres de la CNFF.

- Personne morale à but lucratif opérant des campagnes en Face en Face en France depuis au moins 2 ans pour un/des OSBL membres de la CNFF, et nouvellement adhérente de la CNFF.

= Le statut d'Agence Participante est obligatoire lors de la 1^{ère} année civile d'adhésion.

= Au 1^{er} janvier de l'année suivant son adhésion, l'Agence accède au statut d'Affilié dès lors qu'elle en remplit les conditions. Une Agence Affiliée n'a pas la possibilité de revenir au statut d'Agence Participante.

Chacune des Agences Participantes dispose d'une voix délibérative pour les élections des membres du Conseil d'administration et du Comité paritaire à l'Assemblée générale de la CNFF et doit s'acquitter d'une cotisation forfaitaire (soumise à TVA) permettant de contribuer au financement de la CNFF.

IV. DOCUMENTS À FOURNIR

- ✔ Le **bulletin d'adhésion**, dûment rempli et signé par l'agence, qui s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, et les documents-cadres de l'association CNFF ;
- ✔ Un **extrait k-bis** datant de moins de trois mois ;
- ✔ La **justification de son activité en matière de campagnes en face à face**. Ainsi qu'une attestation sur l'honneur permettant de justifier de la réalisation de campagnes en face à face depuis au moins deux ans pour une/des OSBL membres de la CNFF, si tel est le cas lors de l'adhésion.
- ✔ Le **volume horaire et le nombre estimatif de campagnes de face à face selon leur nature**¹ (rue, site privé, porte-à-porte) pour la 1^{ère} année civile d'adhésion (année N) et, le cas échéant, les nombres, natures et volumes annuels de campagnes de face à face réalisées lors des deux années précédant la demande d'adhésion.
- ✔ Un **texte synthétique de présentation de l'activité** de votre agence (1000 signes, espaces compris) ;
- ✔ Le **logo** de votre structure ainsi que la **charte graphique** ;
- ✔ Un **relevé d'identité bancaire** (RIB) de l'agence.

(1) Il est précisé que ces données ne sont consultables que par la Direction de la CNFF